

Cadre d'intervention

Appel à Initiatives permanent « expérimenter de nouveaux modes de VAE »

Approuvé par délibération CPR n° 21.01.20.32 du 22 janvier 2021

I. La VAE en Région Centre-Val de Loire

1.1 Contexte

La Loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 a fixé le principe d'un droit individuel à faire valoir les acquis de son expérience en vue de l'obtention d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification de branche. Ainsi, la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est devenue une nouvelle voie d'accès à une certification professionnelle, à égale valeur avec les voies scolaires et universitaires, l'apprentissage ou la formation professionnelle continue.

18 ans après sa création, la validation des acquis professionnels est **un dispositif qui reste sous-utilisé malgré ses bénéfices.**

La crise sanitaire que nous traversons et ses conséquences sociales et économiques font craindre une hausse continue et durable du chômage dans les prochains mois et une transformation concomitante des emplois.

Dans ce contexte, l'enjeu majeur est de **sécuriser la trajectoire professionnelle des personnes et la VAE est un formidable outil au service de l'employabilité.** Pour les candidats, c'est un moment réflexif sur les compétences acquises tout au long du parcours professionnel qui peut avoir de multiples impacts et bénéfices sur la recherche d'emploi.

Cependant, plusieurs études ont mis en exergue certaines difficultés dans le processus de validation des acquis de l'expérience. Trop souvent, la démarche de VAE est présentée comme un « parcours du combattant ». Le taux d'abandon est très élevé, le parcours peut être long et solitaire, et l'accompagnement classique n'est pas toujours suffisant. **Les publics peu ou pas qualifiés ont des besoins d'accompagnement souvent plus importants et/ou besoin de renforcer certaines compétences. L'ensemble de ces besoins doivent pouvoir être pris en compte pour éviter les ruptures dans les parcours.**

1.2 L'intervention de la Région en matière de VAE

La Loi du 13 août 2004 a confié à la Région la responsabilité d'organiser sur son territoire le réseau des centres et points d'information et de conseil sur la VAE et d'assurer l'assistance aux bénéficiaires à la VAE.

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale stipule que :

- La Région organise l'accompagnement des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi, candidats à la validation des acquis de l'expérience et participe à son financement,
- La Région peut conduire des actions de sensibilisation et de promotion de la validation des acquis de l'expérience et contribuer au financement des projets collectifs mis en œuvre sur le territoire afin de favoriser l'accès à cette validation.

Cette même loi a également élargi l'action des Régions vis-à-vis de certains publics et notamment les personnes sous-main de justice en milieu fermé qui, par conséquent, peuvent bénéficier des actions financées par la Région au titre de la VAE.

La Région Centre-Val de Loire finance :

- **un réseau de Points Information Conseil (PIC)¹ en VAE depuis 2002** (cf. annexe 1) ;
- **l'accompagnement individuel à la VAE via le dispositif « chèque accompagnement VAE »** ;
- **un plan de professionnalisation avec des actions spécifiques VAE mis en œuvre par le GIP ALFA Centre.**

L'offre de conseil en VAE a été pensée pour être dispensée en tant que service complémentaire au Conseil en Evolution Professionnelle (CEP). Les PIC déploient une expertise au bénéfice des actifs de la Région dans une dynamique de proximité. Ils sont reconnus comme partenaires associés des membres du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO).

L'intervention régionale s'inscrit dans le cadre des objectifs du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP 2017-2021 signé le 7 juillet 2017) et vise notamment à développer la VAE et à favoriser les initiatives locales pour qualifier les publics (fiche action n° 6 « valoriser ses compétences et son parcours » / Engagement 6 « Favoriser la valorisation des compétences et des parcours professionnels grâce aux outils existants »)².

1.3 L'enjeu régional

Engagée dans le plan d'investissement dans les compétences depuis 2018, la région pilote le Pacte régional d'investissement dans les compétences. L'ambition de la stratégie régionale du PACTE pour la période 2019-2022, définie par l'Etat et la Région en lien avec ses partenaires, vise à favoriser toujours et plus encore l'emploi au profit des jeunes, des

¹ [Liste et coordonnées des points information VAE](#)

² http://www.etoile.regioncentre.fr/webdav/site/etoilepro/shared/Upload/Ressources/CPRDFOP/CPRDFOP_oct2017.pdf

personnes peu ou pas qualifiées, des entreprises et des territoires en déployant sur 4 ans les transformations. Le PACTE Régional d'Investissement dans les Compétences 2019-2022 s'articule autour de **3 axes de transformation** :

- **Transformation de l'offre de formation impliquant fortement les entreprises ;**
- **Transformation des parcours et de l'appareil de formation ;**
- **Transformation de l'information et de l'accompagnement des publics.**

Dans la continuité du CPRDFOP, le Pacte régional d'investissement dans les compétences nous offre l'opportunité de tester par l'expérimentation de nouveaux modes de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE). Des moyens supplémentaires ont ainsi été fléchés pour développer de nouveaux modes de VAE et encourager la VAE pour les publics spécifiques.

Les résultats de ces expérimentations contribueront à la définition de la future stratégie régionale en matière de VAE en Région Centre-Val de Loire.

II. Construire une nouvelle offre de VAE

2.1 Les objectifs de l'expérimentation VAE

A l'heure où les métiers évoluent plus vite que les référentiels, où les évolutions technologiques induisent un risque fort d'obsolescence des compétences, il est nécessaire d'adapter les modalités de de certification. En effet, la VAE doit pouvoir s'envisager non plus comme une action unique mais comme une composante d'un parcours, ce qui sous-tend de passer d'une approche métier à une approche « compétences ».

Centrée sur l'activité et les compétences mobilisées pour réaliser l'activité, cette approche « compétences » apporte une réponse plus réactive, plus transversale et donc plus transférable que la seule approche « métier ». Elle permet d'outiller les chercheurs d'emploi ou les salariés dans la construction et la sécurisation de leur parcours professionnel.

Optimiser la logique de parcours passe par :

- **un accompagnement au plus près de l'individu** en tenant compte de ses difficultés et en tissant les liens suffisants avec les partenaires et les entreprises pour faciliter les suites de parcours et l'insertion ;
- **une démarche continue de reconnaissance des compétences et des savoirs acquis de l'expérience ou de la formation.**

C'est dans ce contexte d'emploi et de mutation que s'inscrit l'AAI permanent « expérimenter de nouveaux modes de VAE ».

Les objectifs des expérimentations VAE sont les suivants :

- **Apporter une réponse territoriale sur mesure aux besoins en recrutement des entreprises** en mettant en adéquation l'offre et la demande d'emploi ;
- **Maintenir l'engagement tout au long du parcours de VAE** afin de sécuriser la trajectoire professionnelle des bénéficiaires,
- **Favoriser et maximiser l'accès à la VAE en renouvelant l'image de la démarche VAE et de ses bénéficiaires.**

2.2 Complémentarité des projets avec les autres programmes financés par la Région Centre-Val de Loire.

Dans une logique de parcours sans couture et pour répondre aux enjeux du Pacte, le projet peut être réfléchi en complémentarité avec l'offre de formation existante en région Centre-Val de Loire.

Pour répondre aux besoins de publics spécifiques, **le projet peut ainsi viser l'acquisition des compétences de base comme l'appropriation des pratiques numériques, mais aussi de compétences transversales notamment celles liées au travail en équipe/collectif ou à des modules de formation spécifiques en lien avec une problématique métier.**

Les expérimentations VAE peuvent également s'inscrire en complémentarité d'autres actions du Plan d'Investissement dans les compétences (dispositif compétences PEC, dispositif Primo arrivant, IAE...) et des autres plans (Plan Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés, stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté...).

2.3 Développement des partenariats et ancrage territorial

Le partenariat local constitue l'une des clés de la réussite de ces expérimentations, il s'adapte à la nature des expérimentations, au public cible et au territoire.

A ce titre, le porteur de projet doit **développer son partenariat en direction de tout acteur qu'il juge pertinent de solliciter afin de permettre l'insertion durable du public ciblé** : entreprises, Pôle Emploi, Mission locale, Cap emploi, SPRO, SPIP, Direccte, GIP Alpha-Centre, Branches professionnelles, Opco...

Les points informations conseil VAE doivent être identifiés comme des partenaires ressources pour la mise en œuvre des projets.

Par ailleurs, le porteur de projet s'engage à solliciter le ou les certificateurs concernés pour sécuriser le projet (délai de traitement de la demande de recevabilité, tenue des jurys...).

2.4 Le lien avec l'environnement économique et les entreprises

Il est de la responsabilité du porteur de projet de **prendre en compte les évolutions techniques et ou réglementaires des métiers dans les contenus de l'action** afin de favoriser une insertion professionnelle durable. L'ingénierie proposée doit donc être étayée en lien avec les entreprises.

Il est également attendu que les entreprises **soient sensibilisées sur le dispositif de la VAE et que les professionnels des secteurs concernés et/ou des employeurs soient associés dans les phases marquantes de l'action.**

La Région a engagé une démarche de co-construction avec les entreprises appelée « DEFI : une formation pour un emploi ». **Ces expérimentations peuvent s'inscrire dans cette logique d'offre « cousue main » co-construite avec les entreprises pour répondre à leurs besoins de compétences.**

III. Objet de l'expérimentation et attendus

3.1 Périmètre de l'expérimentation

Les lieux d'expérimentation sont proposés par le porteur de projet sur le territoire régional sur la base d'un diagnostic territorial étayé. Plusieurs lieux peuvent être proposés par un même porteur de projet.

Les 7 établissements pénitentiaires de la Région sont également concernés par cet appel à initiatives.

Les expérimentations peuvent cibler plusieurs certifications ou un secteur / métier en particulier en réponse à une problématique territoriale.

3.2 Porteur de projets

Le présent AAI est ouvert à **tous les organismes de formation accompagnateurs à la VAE.**

Dans le cas d'un groupement de partenaires, un référent AAI doit être identifié comme contact pour l'instruction de chacun des projets.

3.3 Public cible et rémunération

Ces expérimentations visent :

- **les personnes peu ou pas qualifiées à la recherche d'un emploi** de niveau scolaire infra 4 ou niveau 4 obtenu mais ne permettant pas une insertion professionnelle immédiate ;

Le projet proposé **peut cibler des publics spécifiques : jeunes en échec scolaire, jeunes en service civique, personnes en situation de handicap, primo-arrivants...**

Afin de développer l'offre VAE dans les établissements pénitentiaires, il est attendu que les porteurs de projet soient attentifs au public sous main de justice milieu fermé.

L'absence de statut spécifique et de rémunération pouvant être un frein dans un parcours de VAE classique, ces expérimentations pourront ouvrir droit à rémunération pour les bénéficiaires. Cette possibilité d'agrément à la rémunération ne sera pas automatique et sera évaluée par la Région en fonction de la nature des expérimentations.

3.4 Programmation et durée de l'expérimentation

Il est attendu que l'organisme ou le groupement d'organismes propose un rétroplanning précis du projet dans sa demande de subvention. Dans une logique de complémentarité, il est attendu que cette programmation soit pleinement articulée avec la programmation des dispositifs existants.

L'organisme **s'engage à suivre individuellement chaque bénéficiaire jusqu'au passage devant le jury.**

3.5 Captation des publics et recrutement sur les actions

Les acteurs du CEP/SPRO doivent être associés tout au long du processus de VAE. Dans une logique de complémentarité des actions, **les points information conseil VAE doivent également être associés.**

Il est attendu que le porteur de projet développe une ingénierie innovante pour capter les publics.

3.6 Eléments d'appréciation de l'ingénierie

Pour répondre aux objectifs précisés, le projet **doit s'inscrire dans une démarche d'innovation tant dans les process pédagogiques que dans la construction du parcours.**

Dans une démarche d'insertion vers l'emploi, l'ingénierie du dispositif doit permettre une forte individualisation et la **prescription du « juste » parcours** pour chaque bénéficiaire. Pour y parvenir, **le format et l'approche pédagogique doivent être innovants et intégrer un accompagnement individualisé et personnalisé** pour maintenir la motivation et l'adhésion tout au long du parcours (**de la rédaction du dossier de demande de recevabilité jusqu'à l'accompagnement post jury**).

Exemple de formats de VAE pouvant être proposés (liste non exhaustive) :

- **VAE hybride** : mobilisation possible de modules en fonction du public et des besoins : modules de formation (remise à niveau, numérique...), stages en entreprise, AFEST...
- **VAE collective** : la mise en place d'une dynamique de groupe peut faciliter l'entraide et le développement de compétences sociales et transversales ;
- **VAE partielle par bloc de compétence**³;
- **VAE express ou accélérée** pour raccourcir le parcours de VAE ;
- **VAE inversée** en s'appuyant sur une situation de travail pour amener la personne vers une certification. Cela peut notamment être intéressant pour les personnes en rupture avec les méthodes d'apprentissage traditionnelle.

Les différents formats peuvent être combinés : par exemple VAE collective et accélérée...

La mise en place d'une démarche de valorisation/reconnaissance des compétences périphériques au référentiel du diplôme mobilisées ou acquises tout au long de la démarche de VAE est encouragée (exemple : mise en place d'open badges⁴...).

Le porteur de projet doit mobiliser des outils/ressources existants : profil compétences de Pôle emploi, GPECT, projet PACTE Identification des Besoins de Compétences⁵...

En cas d'échec à la certification totale, le porteur de projet doit accompagner le bénéficiaire dans la construction d'une suite de parcours pour aboutir à une certification totale.

³ Cf. [Arrêté du 21 novembre 2019](#) fixant le cahier des charges de l'expérimentation visant des actions de validation des acquis de l'expérience ayant pour objet l'acquisition d'un ou plusieurs blocs de compétences

⁴ [Collectif Badgeons centre val de Loire](#)

⁵ [Projet PACTE Identification des Besoins de Compétences](#)

3.7 Modalités de l'action

Le porteur de projet doit veiller à mettre en place des modalités pédagogiques adaptées au public cible : accompagnement/formation en présentiel, à distance, multi modalités.

Point de vigilance : le porteur de projet doit tenir compte des mesures exceptionnelles liées à la crise sanitaire pour adapter si besoin les modalités.

3.8 Pilotage des expérimentations

A chaque étape, le porteur du projet s'engage à informer la Région du déroulement de l'action, des éventuels écarts par rapport aux prévisions et de tout évènement particulier de nature à entraîner des modifications ou adaptations de l'action prévue initialement.

3.9 Evaluation des expérimentations

En réponse aux enjeux du Pacte d'investissement dans les compétences, la mise en œuvre expérimentale des actions implique un suivi et une évaluation, et ceci afin de capitaliser et de préparer une éventuelle future phase d'essaimage.

3.10 Financement de l'expérimentation

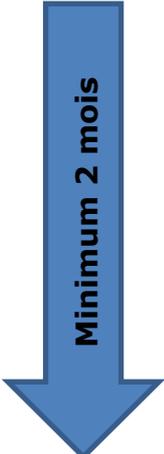
Le Pacte et cet appel à initiatives offrent l'opportunité d'innover tant dans l'ingénierie pédagogique que dans l'ingénierie financière, et ainsi de sortir du cadre contraint des marchés publics. Aussi, le porteur de projet ne doit pas s'interdire de faire des propositions mobilisant différents dispositifs, supports et unités de financement, c'est bien cette ouverture qui permettra d'assurer les conditions de réussite de cette expérimentation.

Il est attendu que le porteur de projet fasse des propositions financières détaillées (Fiche Budget prévisionnel du projet en annexe 4).

IV. Processus de réponse et de sélection des projets

4.1 Dépôt des projets

Les projets peuvent être déposés **tout au long de l'année** mais la notification d'attribution de la subvention et la mise en œuvre effective des expérimentations **sont conditionnées par la validation d'un rapport par les membres de la Commission Permanente Régionale** (délai minimum de 2 mois entre le dépôt et le passage en commission permanente régionale).



Période de dépôt des dossier	Du 1^{er} janvier au 31 décembre
Sélection des dossiers	Toute l'année
Validation des dossiers en CPR	Tous les mois
Annonce des résultats	Après délibération de la CPR
Période de réalisation des projets	Maximum 12 mois après la validation du dossier

4.2 Modalités de financement

Les projets devront impérativement présenter un plan de financement équilibré. L'aide accordée dans le cadre du présent projet d'expérimentation, sous forme d'une subvention, couvrira **une période maximale de 12 mois pour réaliser le projet retenu au titre de cette aide.**

Mise en œuvre, suivi, évaluation du projet et allocation de la subvention (modalité de contractualisation)

- 1. L'octroi de la subvention régionale** est conditionné par la conclusion d'une convention qui définit les droits et obligations du bénéficiaire de la subvention, les conditions de versement de la subvention et les modalités de contrôle de son utilisation.

Elle prévoit notamment :

- La complétude des informations dans les systèmes d'information de la Région : portail régional des aides ;
- l'élaboration et la mise en place de comités de suivi / pilotage sur chacune des actions menées ;
- la saisie des informations relative aux bénéficiaires ;
- l'élaboration d'un bilan d'activité final des réalisations ;
- l'évaluation de la satisfaction des bénéficiaires (acteurs et structures) ;
- l'évaluation globale du projet sur la base d'indicateurs définis par la Région ;
- les attendus en termes de communication.

- 2. Le conventionnement** : tout projet doit faire l'objet d'un dossier de présentation comportant une description précise des interventions proposées et un budget prévisionnel détaillé.

3. Le montant de la subvention et la convention correspondante font l'objet d'un vote de la Commission permanente sous réserve de la disponibilité des crédits.

Le budget prévisionnel est de 300 000 € pour l'année 2021.

Toutes les pièces exigées par le Règlement Budgétaire et Financier régional et au régime d'aide appliqué sont à produire une fois la notification de la décision des élus.

4.3 Modalités de réponse et d'instruction des projets

Modalités de dépôt des projets	<p>Le dossier de candidature comprend les 2 documents :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Le formulaire de demande de subvention (cf. annexe 2)2. La fiche Budget Prévisionnel du projet (cf. annexe 3) <p><u>Ces deux documents doivent être retournés complétés par mail</u> aux deux adresses suivantes :</p> <p>Géraldine CHUPIN : geraldine.chupin@centrevaldeloire.fr Lucile KOENIG : lucile.koenig@centrevaldeloire.fr</p>
Instruction des projets	<p>Au-delà de l'ingénierie proposée et du caractère innovant des projets, les instructeurs porteront une attention particulière à la répartition des projets sur le territoire régional</p> <p>Durant la période d'instruction, les porteurs de projets peuvent être sollicités pour apporter des compléments d'informations ou d'explications quant à leur projet.</p>
Notification de subvention	<p>La mise en œuvre des expérimentations est conditionnée par la validation d'un rapport par les élus de la Commission Permanente Régionale. Ainsi, les notifications d'attribution seront envoyées aux organismes de formation retenus, après la décision / vote des élus de la Commission Permanente Régionale.</p>

Annexe 1 – Structuration des points information conseil en VAE

STRUCTURATION DES POINTS INFORMATION CONSEIL (PIC)

SPRO/CEP :
Information donnée par des membres du SPRO
(1^{er} niveau d'information)

Professionnalisation des membres du SPRO/CEP sur l'information à communiquer aux personnes qui souhaitent obtenir de l'information sur la VAE (dont les chargés d'accueil)

6 POINTS INFORMATION CONSEIL
En fonction de la connaissance de la personne et de l'information donnée par les structures du SPRO/CEP, la personne peut ou non participer à une réunion d'information collective

INFORMATION COLLECTIVE VAE :
1H
*la démarche de VAE
*les certificateurs
*le financement

Donner une information de qualité et de proximité sur la démarche VAE et ses différentes étapes à l'ensemble des actifs de la Région.
L'information pourra être en présentiel mais également à distance pour capter un public éloigné des services publics.
Le PRC aura pour mission de coordonner sur l'ensemble de son territoire la mise en place des réunions d'informations notamment ceux qui pourraient être réalisées par des structures du SPRO/CEP.

CONSEIL PERSONNALISE : 1h30
* Clarifier la demande et le projet
* Evaluer la pertinence de la VAE
* Identification des compétences
* Choix de la certification
* Orienter vers une autre disposition, si nécessaire
* Prescription du chèque VAE

Réaliser un diagnostic de la situation, une analyse de la demande et un positionnement individualisés.
Le conseil personnalisé se fera uniquement en présentiel.

APPUI TOUT AU LONG DE LA DEMARCHE : 5 h
Pour des publics spécifiques (cf 7.3 du CCTAC)
1 interlocuteur unique
* Appui au livret 1
* Prescription du chèque accompagnement VAE (livret 2)
* Suivi du candidat tout au long de la démarche
* Lien entre l'accompagnateur et le PRC pendant l'accompagnement
* En cas de besoin de formation en amont ou post jury, le PIC peut prescrire un chèque formation
* Suivi post-jury

Accompagner à la VAE des publics spécifiques ayant des difficultés et étant peu autonomes dans leurs démarches.
Cette prestation ne pourra être proposée aux DE qui s'orientent vers un Titre du ministère de l'emploi car l'Etat finance l'AFPA pour ce type d'appui.

COORDINATION ET ACTIONS SPECIFIQUES DE LA VAE AVEC LES ACTEURS
* Favoriser le lien et l'articulation entre les membres du SPRO/CEP et le PIC
* Suivre et coordonner des cotraitants (Suivi du marché)
* Mise en œuvre et coordination d'actions spécifiques sur les territoires

FINANCEMENT DANS LE CADRE DU MARCHÉ PRC 2018-2021

Annexe 2 - Formulaire de demande de subvention

Formulaire de demande de subvention

Expérimentations VAE

Fiche identification du projet

Contact en cas de besoin d'assistance	<p>Géraldine CHUPIN Chargée de mission « ingénierie de formation » Direction de la Formation Professionnelle / Région Centre – Val de Loire Mobile : 07.70.09.94.52 / Bureau : 02.38.70.32.22 Mail : geraldine.chupin@centrevaldeloire.fr</p> <p>Lucile KOENIG Chargée de missions « VAE et partenariats » Direction de la Formation Professionnelle / Région Centre – Val de Loire Mobile : 06.85.82.84.37/ Bureau : 02.38.70.25.59 Mail : lucile.koenig@centrevaldeloire.fr</p>
---------------------------------------	--

Toutes les informations demandées dans ce document doivent être complétées.

Libellé du projet : _____

1- IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE PORTEUSE DU PROJET

N° SIRET : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

DÉNOMINATION SOCIALE : _____

Association
 Structure privée

Établissement public
 Autre (précisez) :

GIP

NOM du représentant légal : _____

Prénom du représentant légal : _____

Adresse : _____

Code postal : |_|_|_|_|_|_| Commune : _____

NOM, Prénom de la personne référente du projet (*si différent*) : _____

Fonction du référent du projet : _____

☎ : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Mél : _____

2- IDENTIFICATION DU PROJET

PARTENARIAT

Est-ce que le projet est née de l'impulsion d'un réseau ? OUI / NON
Lister ci-joint les partenaires ayant participé à la définition du projet.

Précisez la nature de la collaboration

Identification de la structure partenaire avec le statut, le nom, tél et mail de la personne qui participe/suit le projet	Nature de sa collaboration

Précisez si une méthode, une gouvernance particulière a été définie pour faire vivre la collaboration sur la durée
OUI / NON

Si oui, laquelle ? (ex : consortium, groupement, ...) :

CALENDRIER PREVISIONNEL DU PROJET

Durée totale du projet : _____ (mois/ année)

A compter de : _____ (mois, année)

(Attention, seules sont éligibles les dépenses intervenant après la validation du par les membres de la Commission Permanente régionale)

3- DESCRIPTION DU PROJET

CARACTÉRISTIQUES DE VOTRE PROJET

Nature et description synthétique du type d'expérimentation proposée

Précisez le contenu, des méthodes proposées, le mode de conception, les modalités de réalisation, la transférabilité, le caractère novateur ...)

Contexte local / territorial qui justifie le lancement du projet

Quelle valeur ajoutée du projet par rapport à la stratégie actuelle de la (ou des) structures porteuses et à l'existant sur le territoire ?

Impact attendu suite à la réalisation du projet / Finalités recherchées (à court, moyen et/ou long terme)

Précisez ici quelle est la finalités (ou les finalités recherchées) ? quels impacts identifiez-vous ?

ETAPES DU PROJET

Le projet est composé de action(s)

Préciser l'intitulé de chacune des actions composant le projet et les structures porteuses :

Intitulé des actions	Dénomination sociale des structures porteuses des actions
1-	
2-	
3-	
4-	
5-	

PUBLIC CIBLE

Préciser le nombre de personnes ciblées par le projet :

Préciser le profil des publics cibles directs et/ou indirects visés par l'ensemble du projet (par ex : caractéristiques sociodémographiques, besoins, attentes ...)

TERRITOIRE(S) CIBLE

Préciser le Périmètre / Territoire sur lequel se mettra en œuvre le projet ?

PILOTAGE , SUIVI ET EVALUATION DU PROJET

Pilotage du projet

Préciser les moyens d'animation et de pilotage du projet dans son ensemble :

Suivi des actions du projet

Présentation de la méthode de suivi / Reporting de chacune des actions constituant le projet pour vérifier si les actions sont réalisées, et dans quelle mesure (les modalités d'organisation, de collecte de l'information voir de restitution est attendu)

Evaluation du projet et son impact

Présentation de la méthode d'évaluation de l'ensemble du projet et restitution(s) prévue(s). Quels moyens allez-vous utiliser ?

Présentation d'indicateurs* précis et réalistes qui permettront de mesurer au regard du public visé par le PACTE Régional et des objectifs de l'AAI, la réalisation et l'impact des initiatives proposées.

*** A titre d'exemple :**

- *Nombre de bénéficiaires présents aux informations collectives (taux de pression)*
- *Nombre de bénéficiaire ayant réalisé la prestation de positionnement*
- *Taux de décrochage*
- *Taux de certification (totale, partielle)*
- *Taux de sortie positive à la sortie de l'action, et typologie des sorties à la fin de l'action, à 3 mois et à 6 mois*
- *Typologie du public accueilli (âge, niveau initial de formation...)*

4- ENGAGEMENT

Fait à _____

le _____

Signature et qualité du Chef de file :
(avec cachet du chef de file)

Annexe 3 – Fiche Budget Prévisionnel du projet

FICHE BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET

Nom structure :

Intitulé du projet :

Exercice du ... / ... / au ... / ... /

Fiche à adapter selon les postes de dépenses liés à l'action

Descriptif des dépenses	Volume	Montant TTC	Taux
<u>Par ex :</u>			
Accompagnement individuel à la VAE			XX %
Formation collective			XX %
Prestation de positionnement et de recrutement			XX %
Modules à la carte			XX %
.....			XX %
TOTAL		TOTAL	100%

Fait à _____ le _____

Signature représentant légal :
(avec cachet)